



# **Rapport**

## **Synthétique de présentation**

### **du BP 2019**

Conseil municipal 25 Mars 2019

# Préambule

## 1 INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette présente note répond à cette obligation. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de la commune à l'issue de la séance du Conseil municipal du 25 mars prochain.

## 2 ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRIORITES DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les priorités du budget 2019, établies lors du débat d'orientations budgétaires, sont les suivantes :

- la poursuite de la politique de non augmentation des taux d'imposition ;
- le maintien à un niveau élevé les services rendus à la population, sans en augmenter les coûts pour les usagers
- le maintien des politiques sportives et culturelles à destination de toutes et tous
- la contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales (en notamment en section de fonctionnement)
- le maintien de l'autofinancement à un niveau toujours conséquent pour permettre de renforcer l'investissement public
- la poursuite de l'entretien et la rénovation des patrimoines (bâti, naturels)
- la poursuite du désendettement de la collectivité, afin d'assurer les capacités de financement futures

## 3 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RESSOURCES ET CHARGES REELLES

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de

fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueil périscolaire, école de musique...), à la perception des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit.

RECETTES	INTITULE	CA 2018	BP 2019
013	Remb <sup>t</sup> charges personnel	131 828,75 €	144 400,00 €
70	Produits des services	468 151,53 €	432 900,00 €
73	Impôts, taxes et dotations NM	4 886 940,41 €	4 853 739,00 €
74	Dotations Etat et participations	421 640,01 €	389 000,00 €
75	Autres produits	43 673,09 €	40 300,00 €
77	Produits exceptionnels	15 527,92 €	4 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 967 761,71 €</b>	<b>5 864 839,00 €</b>

DEPENSES	INTITULE	CA 2018	BP 2019
011	Charges à caract. général	1 342 960,16 €	1 442 895,00 €
012	Dépenses de personnel	2 807 464,57 €	2 967 000,00 €
014	Atténuation de produits	17 322,00 €	20 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0	15 000,00 €
65	Charges de gestion	433 865,22 €	426 174,00 €
66	Charges financières	97 945,87 €	99 450,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 199,56 €	2 000,00 €
022			
<b>TOTAL</b>		<b>4 700 757,38 €</b>	<b>4 972 519 €</b>

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses** de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt.

		CA 2018	BP 2019
EPARGNE BRUTE		1 267 004,33	892 320,00 €
ANNUITE DES EMPRUNTS		89 686,30 €	91 000,00 €
EPARGNE NETTE		1 177 318,03 €	801 320,00 €

#### 4 SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : leurs natures portent sur les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement, les dotations liées au FCTVA (en lien avec les investissements réalisés sur l'exercice budgétaire N-2)

Au titre des orientations budgétaires 2019 exprimées lors du débat d'orientations budgétaires, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur une politique d'investissement tournée à la fois vers les enjeux liés à l'enfance et à la jeunesse mais aussi à destination des pratiques d'évolution sportive et ludique, qui se traduira notamment :

- par la mise en service de la nouvelle Maison des Jeunes à l'été (incluant une nouvelle configuration des aires d'évolution ludique du Parc de Grand Lieu)
- par le réaménagement des espaces sportifs extérieurs et leur valorisation paysagère, à l'été également
- par le lancement des études de maîtrise d'oeuvre liées à la réfection du sol sportif de la salle de Pavelle, en réparation du sinistre maintenant jugé.
- par la rénovation de la toiture de la salle polyvalente

Sur le plan de la préservation et la valorisation du patrimoine, dans le cadre du projet Rives de Grand Lieu, l'année 2019 sera marquée par les études et l'engagement des travaux de réhabilitation du Presbytère et de son Parc, ainsi que la réalisation des travaux de sécurisation du patrimoine bâti des Jahardières.

Outre ces « grands investissements », il sera également nécessaire d'assurer la proximité attendue par la population.

Les projets d'équipement et de travaux (chapitres 20 à 23 dans le tableau ci-dessus) représentent environ 4,5 M€ du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

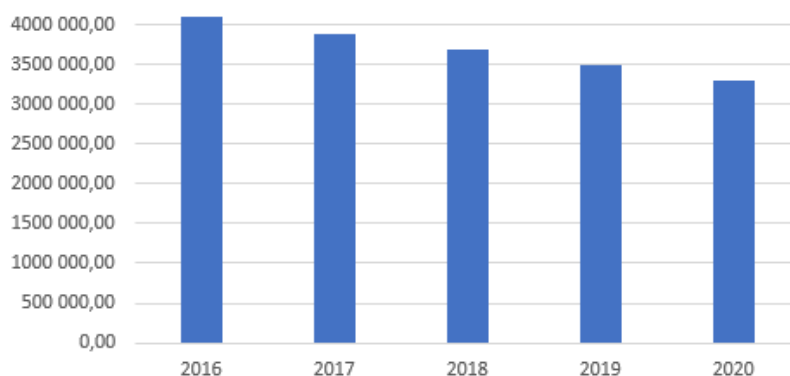
Maison des Jeunes et équipements connexes associés (AP/CP)	893 980,03 €
Réaménagement des Espaces Sportifs Extérieurs (AP/CP)	1 575 894,80 €
Rives de Grand Lieu :	
- Réhabilitation du Presbytère et de son Parc (AP/CP)	544 120,00 €
- Jahardières	303 000,00 €
Parc de Grand Lieu	65 000,00 €
Aménagements paysagers	58 836,00 €
Salle Polyvalente	356 700,00 €
Groupe scolaire / Restaurant scolaire	20 645,56 €
Salle Madeleine Huet	57 000,00 €
Salle de la Pavelle	442 793,97 €

## 5 ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

L'encours de la dette s'établissait à 2.8 M€ au 31/12/2018.

### Encours de la dette constitué au 31/12/2018

(en milliers d'euros)



Etat de la dette au 31/12/2018						
NATURE	Année d'encaissement	Objet de la dette	Organisme Prêteur	Taux actuariel	Durée	Dettes en capital au 31/12 de l'exercice
Emprunts	15/01/2015	maison de la vie locale école de musique	CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	2,03	15 ans	525 000,00
	20/01/2014	agrandissement du groupe scolaire	Caisse des dépôts et consignations	2,09	20 ans 4 mois	604 691,29
	25/01/2005	pavelle-salle polyv/maison de l'enfance-resto-vest.foot	Dexia-Crédit local	3,68	30 ans	1 708 546,40
	28/01/2004	acquisition de terrains	Dexia-Crédit local	2,55	15 ans	11 725,42
						2 849 963,11
Portages fonciers	16/06/2015	Terrain Laurent/Chanson AP 597	NANTES METROPOLE		10 ans	33 021,78
	22/04/2015	terrain Louer AO218 et 225	NANTES METROPOLE		10 ans	119 411,22
	31/12/2015	Terrain Jahardières	AFLA (agence foncière de loire atlantique)		6 ans	491 656,00
						644 089,00

## 6 TAUX D'IMPOSITION

Les taux d'imposition soumis au vote du CM sont les suivants :

- **Taxe d'habitation 16.80 %**
- **Taxe sur le foncier bâti 23.72 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti 62.06 %**

Ces taux restent inchangés depuis 2010 pour la taxe d'habitation, depuis 2004 pour les taxes foncières.

## 7 PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET COMMUNAL

	<b>CA 2018</b>	<b>BP 2019</b>	<b>Moyenne strate de référence (3 500 – 5 000 hab)</b>
Dépenses réelles de fonctionnement / population	<b>1 193,09</b>	<b>1 251,89 €</b>	<b>836</b>
Produits des impôts directs / population	<b>713,45</b>	<b>711,23 €</b>	<b>602</b>
Recettes réelles de fonctionnement / population	<b>1 514,66</b>	<b>1 476,55 €</b>	<b>1019</b>
Dépenses d'équipement brut / population	<b>189,06</b>	<b>1 150,67 €</b>	<b>292</b>
Encours de la dette / population	<b>886,82</b>	<b>879,67 €</b>	<b>781</b>
Dotations Globales de Fonctionnement / population	<b>0,95</b>	<b>0,76</b>	<b>151</b>
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonct <sup>t</sup>	<b>60 %</b>	<b>60 %</b>	<b>53 %</b>